

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 424 rendant exécutoire la délibération au Conseil Représentatif de La CES. du 31 mars 1951 fixant le régime des réexportations par mer de marchandises arrivées par mer..

n° 424

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 5 avril 1948, relative aux redevances de magasinage, rendue exécutoire par arrêté n° 439 du 5 mai 1948

Vu la délibération du Conseil Représentatif en date du 26 octobre 1950, qui a fixé le tarif des frais de port pour les transbordements et les réexportations par mer, rendue exécutoire par arrêté n° 1188 du 27 novembre 1950

Vu la délibération du Conseil Représentatif en date du 31 mars 1951, modifiant et complétant les délibérations susvisées en ce qui concerne les réexportations par mer des marchandises arrivées par mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ceji-annexée du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 31 mars 1951 fixant le régime des réexportations par mer de marchandises arrivées par mer. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur, N. SADOUL.